

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Annule & remplace le même document du 18 septembre 2015

**Forum mondial sur la concurrence**

**POURQUOI CERTAINS SECTEURS SEMBLent-ILS SUJETS À UNE COLLUSION ENDÉMIQUE ?  
- DÉBAT**

-- Session III --

**Appel à contributions**

*Le présent document est un appel à contributions adressé aux pays au titre de la Session IV du Forum mondial sur la concurrence, qui se tiendra les 29 et 30 octobre 2015. Les participants au Forum sont invités à soumettre leurs contributions au plus tard le 14 septembre 2015.*

Ms. Ania Thiemann, Recherche conseil en politique, OCDE Division de la concurrence  
Tel: +33 1 45 24 98 87, Email: [ania.thiemann@oecd.org](mailto:ania.thiemann@oecd.org)

**JT03382624**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

*Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.*

## À L'INTENTION DE TOUS LES PARTICIPANTS AU FORUM MONDIAL

### **Objet : Débat sur le thème : Pourquoi certains secteurs semblent-ils sujets à une collusion endémique ?**

**Forum mondial sur la concurrence (le 30 octobre 2015)**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Forum mondial sur la concurrence organisé par l'OCDE, une table ronde sur le thème : « Pourquoi certains secteurs semblent sujets à une collusion endémique ? » se tiendra le vendredi 30 octobre 2015.

Certains secteurs ont fait l'objet d'enquêtes et ont été sanctionnés pour faits de collusion à plusieurs reprises par des autorités de la concurrence, parfois pour des infractions répétées commises par les mêmes entreprises. De fait, certains secteurs économiques semblent, plus que d'autres, sujets à des ententes, et ce phénomène pourrait s'expliquer par les caractéristiques présentées par ces secteurs. Des études empiriques ont établi que bon nombre d'ententes concernent les secteurs des intrants intermédiaires, comme les produits chimiques<sup>1</sup>, ou encore les services du bâtiment et certains matériaux de construction<sup>2</sup>. La recherche montre également que les entreprises ayant des intérêts dans le secteur des produits chimiques sont parmi les plus nombreuses à commettre ce type d'infraction à plusieurs reprises<sup>3</sup>. Ce constat reflète en partie le fait que les mêmes entreprises se livrent à des ententes de façon répétée, sur plusieurs marchés et même dans plusieurs pays, mais il apparaît également que certains secteurs « attirent » la collusion, y compris de la part d'entreprises différentes, dans des pays différents.

Il est également possible – du moins en théorie – que, dans ces secteurs, il soit tout simplement plus facile de *détecter* les ententes. Peut-être existe-t-il des ententes dans tous les secteurs, et que c'est dans ces secteurs qu'elles réussissent le moins<sup>4</sup> ? Pourquoi des ententes semblent se produire si fréquemment dans ces secteurs ? Pourquoi, alors qu'elles ont accès à de plus en plus de données publiques sur le sujet, sans compter leurs propres informations privées, les autorités de la concurrence ne sont-elles pas en mesure de prévenir les infractions répétées commises par des entreprises ou dans des secteurs dont elles ont des raisons de se méfier ?

---

<sup>1</sup> Antonielli et Mariniello (2004), et Combe et Monnier (2012) à partir d'un échantillon d'ententes ayant fait l'objet d'enquêtes en Europe. À partir d'affaires internationales, Levenstein et Suslow (2011) ont établi une liste analogue, et noté que 40 % des ententes se formaient dans le secteur des produits chimiques, notamment les additifs alimentaires, 25 % concernaient divers autres secteurs de l'industrie manufacturière, avec de multiples condamnations pour entente dans les secteurs de l'acier, des produits à base de carbone et de graphite, et du papier.

<sup>2</sup> À partir de la base de données élaborée par John Connor (mise à jour 2014), hors ententes mondiales.

<sup>3</sup> Combe et Monnier (2012).

<sup>4</sup> Une étude portant sur des ententes enregistrées en Finlande montre que, parmi les ententes concernant la répartition de marchés présentes dans l'échantillon, 77 % s'étaient formées dans des secteurs relatifs à des produits homogènes. (Hyytinen, Steen et Toivanen, 2013).

Cette session permettra d'examiner les caractéristiques sectorielles spécifiques qui pourraient expliquer pourquoi certains secteurs semblent davantage se prêter à des ententes répétées. La théorie économique a établi de longue date des indications sur les facteurs jugés favorables à la collusion, qui pourraient permettre de comprendre aussi les cas répétés de collusion. Entre autres facteurs, les études publiées pointent une innovation limitée (de sorte que le marché reste stable), une structure de coûts commune aux différents concurrents, l'homogénéité des produits, une symétrie des capacités, des contacts multi-marchés, ainsi que des liens structurels entre concurrents. Un rapport coûts fixes/coûts marginaux élevé pourrait aussi favoriser la collusion, sachant que sous l'effet de guerres des prix, les recettes peuvent ne pas couvrir les coûts totaux.

Les collusions répétées soulèvent également la question de savoir pourquoi les efforts de dissuasion et les poursuites pénales ne semblent pas réussir à empêcher les ententes dans ces secteurs. La réponse peut être, tout simplement, que les gains induits par les collusions sont si élevés, compte tenu des caractéristiques sectorielles, que les entreprises sont entraînées vers cette activité illégale dans une volonté d'obtenir des bénéfices à la hauteur des attentes de leurs actionnaires. On peut également penser à l'existence d'effets d'hystérèse : la collusion peut devenir un mode de fonctionnement pour les entreprises concernées, de sorte que dès lors que des ententes se sont un jour formées (éventuellement, du fait des caractéristiques sectorielles), il est davantage probable qu'elles se forment de nouveau, même après une action en droit de la concurrence. Un phénomène qui peut traduire une culture d'entreprise douteuse au sein des entreprises récidivistes, ou encore un apprentissage de l'utilisation de méthodes de collusion plus élaborées, acquis à la faveur de l'entente précédente ou même de l'enquête dont elle a fait l'objet.

Dans ce contexte, quelles solutions les autorités de la concurrence devraient-elles mettre en œuvre ? Les problèmes de concurrence survenant dans certains secteurs exigent une approche plus ciblée que celle communément appliquée par les autorités de la concurrence. Une solution relativement simple consiste à suivre de près certains secteurs, voire certaines entreprises, afin de détecter plus rapidement les ententes. Cependant, une action plus ciblée pourrait également être utile aux orientations et pratiques de mise en œuvre relatives aux amendes et aux programmes de clémence. Certaines juridictions ont inscrit la récidive au nombre des circonstances aggravantes dans les orientations qu'elles ont élaborées sur la sanction des ententes, par exemple. Cependant, les programmes de clémence n'excluent généralement pas les récidivistes, ce qui peut constituer pour les contrevenants, une incitation à enfreindre de façon répétée le droit de concurrence<sup>5</sup>.

La coopération internationale entre autorités de la concurrence peut également faciliter la détection et les poursuites judiciaires de ce type d'ententes. Cet aspect ne sera pas un thème central de la session, puisque de façon plus générale, la coopération fait partie des grandes priorités de l'OCDE, mais il convient de garder à l'esprit que la coopération internationale pourrait donner une forte impulsion à la lutte contre les ententes, notamment celles impliquant des entreprises multinationales récidivistes.

---

<sup>5</sup> Les données expérimentales indiquent qu'exclure *a priori* certaines entreprises des programmes de clémence conduirait à renforcer les ententes, car dès lors, une entreprise partie à une entente redoute moins, voire plus du tout, que l'autre partie demande en premier à bénéficier de mesures de clémence – au moins dans le cas d'entente entre deux entreprises où l'une d'entre elles est le meneur (voir l'étude de Marvao et Spagnolo, 2014).

Au cours de cette session, nous nous concentrerons sur les secteurs suivants en raison du grand nombre de cas d'entente qui y sont observés : produits chimiques ; services de construction, y compris les soumissions publiques ; ciment et béton ; et produits alimentaires<sup>6</sup>. Pour les besoins de cette session, et compte tenu des différentes définitions juridiques de la récidive dans les diverses juridictions, seront considérées comme récidivistes les entreprises qui ont été convaincues de collusion à plusieurs reprises, dans une seule et même ou dans plusieurs juridictions, que les infractions soient concomitantes ou non.

Nous examinerons en particulier les points suivants :

- L'ampleur des collusions répétées dans ces secteurs et les éventuelles différences observées entre les secteurs (par exemple : les acteurs sont-ils différents selon les pays ou s'agit-il principalement des mêmes entreprises multinationales ?).
- Les caractéristiques économiques de chacun de ces secteurs et la question de savoir si ces caractéristiques sont susceptibles d'induire des pratiques collusoires répétées ; et
- Les implications pour l'efficacité de la détection et des dispositifs de sanction.

La discussion sur ce thème se tiendra sur une journée complète. La matinée sera consacrée à une session plénière qui portera sur les secteurs où l'on observe fréquemment des collusions et leurs éventuelles caractéristiques communes, et s'attachera à déterminer dans quelle mesure la récidive varie selon les secteurs. Les implications pour les autorités de la concurrence en termes de détection, d'application du droit et de priorités, seront également examinées. L'après-midi, les délégués se réuniront en groupes plus restreints pour échanger leurs expériences en matière de mise en œuvre du droit. Le Secrétariat répartira les délégués entre les différents sous-groupes en fonction des sujets abordés dans leurs contributions. La table ronde se clôturera sur une session de synthèse en séance plénière, au cours de laquelle seront résumées et examinées les conclusions des sessions parallèles.

Les débats de la table ronde gagneront en qualité et en utilité s'ils sont enrichis de contributions écrites. Afin de vous aider à préparer votre contribution, nous avons établi une liste détaillée des questions à examiner, que vous trouverez ci-joint. Cette liste n'est pas exhaustive et les participants sont invités à poser ou traiter d'autres questions dans leurs contributions. Sauf refus exprès, le Secrétariat reproduira les contributions écrites sur le site.

Si vous comptez soumettre une contribution écrite, veuillez en informer le Secrétariat d'ici le 17 août 2015. Merci de bien vouloir adresser vos contributions écrites au Secrétariat le 14 septembre 2015 au plus tard. Cette échéance vaut pour tous les participants au Forum mondial. Il importe de la respecter afin de permettre au Secrétariat d'organiser au mieux les sessions en sous-groupes. Les contributions reçues en retard ne seront pas diffusées avant la réunion.

Toutes les communications relatives à la documentation de cette table ronde doivent être adressées à Mme Susanne Kleve (courriel : [susanne.kleve@oecd.org](mailto:susanne.kleve@oecd.org)). Toutes les questions de fond relatives à la table rondes devront être adressées à Mme Federica Maiorano (courriel : [federica.maiorano@oecd.org](mailto:federica.maiorano@oecd.org)), en

---

<sup>6</sup> Voir la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE, Rev. 2) pour la définition de produits chimiques (section C, division 20), services de construction (section F) et transformation de produits alimentaires (section C, division 10).

mettant en copie de tous vos échanges Mme Ania Thiemann, Responsable des relations mondiales de la Division de la concurrence (courriel : [ania.thiemann@oecd.org](mailto:ania.thiemann@oecd.org)).

## PROPOSITIONS DE QUESTIONS ET DE POINTS À EXAMINER

Les délégations sont invitées à répondre aux questions énumérées ci-après, sachant que cette liste se veut indicative et non exhaustive. N'hésitez pas à traiter d'autres sujets pertinents qui ne seraient pas mentionnés dans ce document. De plus, il est possible que certaines questions se recoupent ou ne s'appliquent pas dans votre cas ; aussi, vous n'êtes pas obligés de répondre à toutes les questions de la liste ci-après. Elles sont destinées à vous aider à rédiger votre contribution. Dans la mesure du possible, veuillez étayer les points que vous soulevez par des références à des affaires spécifiques et des exemples concernant votre pays.

Pour élaborer votre contribution, veuillez vous appuyer sur des affaires ou des études concernant les produits ou secteurs suivants : services de construction ; produits chimiques ; ciment et béton ; et secteur de l'alimentation.

### 1. Secteurs sujets à des collusions répétées

1. Si vous avez enquêté sur des ententes concernant les secteurs / produits visés ci-dessus, veuillez décrire les pratiques anti-concurrentielles rencontrées (répartition de marché, entente sur les prix) et à quel niveau du secteur elles ont été observées (au niveau de la fabrication, de la vente en gros, de la vente au détail). Quels ont été les résultats de l'enquête ?
2. Dans votre enquête, avez-vous pris en compte, d'une manière ou d'une autre, des investigations concernant une affaire analogue dans d'autres juridictions – que ce soit à des fins d'information ou par le biais de la coopération internationale ?
3. Avez-vous observé plusieurs affaires dans le même secteur / sur le même marché au cours des années ?
4. Avez-vous observé plusieurs affaires impliquant les mêmes entreprises (des récidivistes) ? Ces affaires concernaient-elles le même produit ou un produit différent ?
5. D'après vos observations, diriez-vous que les récidivistes adoptent les mêmes pratiques collusoires ou des pratiques différentes pour les ententes suivantes ?
6. Avez-vous remarqué si la fréquence des collusions répétées dans les mêmes secteurs ou par les mêmes entreprises a augmenté ou diminué avec le temps ? Selon vous, pourquoi ?

### 2. Facteurs susceptibles d'induire des collusions répétées

7. Avez-vous engagé des investigations en raison de la présence de certains facteurs ou caractéristiques sur un marché ? Quels étaient ces facteurs ?
8. Dans les affaires citées ci-dessus, votre décision était-elle liée aux caractéristiques économiques de ce secteur ? Quelles étaient-elles ?
9. Selon vous, pourquoi observe-t-on des collusions répétées dans ces secteurs ? Est-ce dû à des caractéristiques propres au marché ?

### 3. Implications pour la mise en œuvre du droit

10. Dans les affaires que vous avez traitées, avez-vous été confronté à des situations où vous avez estimé que les amendes étaient insuffisantes et que des mesures correctives complémentaires (cessions, publication d'informations, par exemple) auraient été plus efficaces ? Dans votre pays, l'autorité de la concurrence peut-elle imposer ce type de mesures dans des affaires d'entente ? Estimez-vous que d'autres instruments de mise en œuvre pourraient être utilisés de façon plus efficace dans ces secteurs, en plus des lois en matière d'entente ?

11. Dans votre pays, les récidivistes sont-ils traités de façon plus sévère ? Dans l'affirmative, estimez-vous que cela exerce un effet dissuasif sur les collusions répétées ?
12. Avez-vous, à de vos observations sur les collusions répétées dans ces secteurs, tiré des conséquences pour votre programme de mise en œuvre et vos priorités ? En avez-vous tiré des conséquences pour votre programme de clémence ou vos orientations en matière d'amendes ?
13. Selon vous, le cadre juridique en vigueur dans votre pays permet-il de traiter les collusions répétées ou, le cas échéant, comment pourrait-il être amélioré ?
14. Est-il possible de renforcer la coopération internationale pour lutter contre les ententes dans ces secteurs ?

### **LECTURES CONSEILLÉES / CHOIX DE RÉFÉRENCES**

Antonielli, M. et M. Mariniello (2014), « Antitrust risk in EU manufacturing: A sector-level ranking », Bruegel Working Paper, n° 2014/7, <http://www.bruegel.org/publications/publication-detail/publication/836-antitrust-risk-in-eu-manufacturing-a-sector-level-ranking>.

Barennes, M. et G. Wolf (2011), « Cartel recidivism in the mirror of EU case law », *Journal of European Competition Law and Practice*, vol. 2, n° 5.

Combe, E. et C. Monnier (2012), « Les cartels en Europe: Une analyse empirique », *Revue française d'économie*, vol. 27, n° 2.

Kudo, Y. et H. Odagiri (2014), « Empirically investigating structural factors facilitating cartels: A case of Japanese manufacturing », *Competition Policy Research Center Discussion Paper Series*, CPDP-61-E, <http://www.jftc.go.jp/cprc/discussionpapers/h26/index.files/CPDP-61-E.pdf>.

Hyytinen, A., Steen, F. et O. Toivanen (2013), « Anatomy of cartel contracts », *CEPR Discussion Papers*, n° 9362, [http://www.cepr.org/active/publications/discussion\\_papers/dp.php?dpno=9362](http://www.cepr.org/active/publications/discussion_papers/dp.php?dpno=9362).

Levenstein, M. et V. Suslow (2011), « Breaking up is hard to do: Determinants of cartel duration », *Journal of Law and Economics*, vol. 54, n° 2, pp. 455 – 492.

Marvão, C. (2014), « The EU leniency programme and recidivism », *SITE Working Paper Series*, n° 27, *Stockholm Institute of Transition Economics, Stockholm School of Economics*, <http://swopec.hhs.se/hasite/papers/hasite0027.pdf>.

Marvão, C. et G. Spagnolo (2014), « What do we know about the effectiveness of leniency policies? A survey of the empirical and experimental evidence », *SITE Working Paper Series*, n° 28, *Stockholm Institute of Transition Economics*, <http://swopec.hhs.se/hasite/papers/hasite0028.pdf>.

Werden, G., Hammond, S. et B. Barnett (2011), « Recidivism eliminated: cartel enforcement in the United States Since 1999 », *Competition Policy International Antitrust Chronicle*, octobre 2011 (1).

DAF/COMP/GF(2015)2

Wils, P.J. (2012), « Recidivism in EU antitrust enforcement: A legal and economic analysis », *World Competition*, vol. 35, n° 1, pp. 5 – 26.